



## POLITIQUE D'ADMISSION

ELLE VISE À CLARIFIER LES CRITÈRES D'ADMISSION DE L'ÉCOLE.

Elle est basée sur les *Critères d'admission et d'inscription à l'éducation préscolaire et aux ordres d'enseignement primaire et secondaire* du Centre de services scolaire de Kamouraska et Rivière-du-Loup.

## ACCÈS AU PROGRAMME DE L'IB DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

L'École internationale Saint-François-Xavier accueille en majorité les élèves du secteur. Aussi, les élèves qui désirent s'inscrire à notre école n'ont aucun examen d'entrée à réaliser. Les élèves du préscolaire à la 6<sup>ième</sup> année ont accès au programme de l'IB. Aussi, nous ne demandons aucun montant aux parents pour assumer les frais liés au programme de l'IB.



## LES PRINCIPES D'ADMISSION

Notre école accepte prioritairement les élèves résidants dans le secteur de l'école. Toutefois, il est possible qu'un élève qui ne réside pas dans le secteur de l'école puisse être accepté. Les principes suivants doivent être respectés :

- « Les parents de l'élève ont le droit de choisir, chaque année, l'école qui répond le mieux à leur préférence ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs ».
- « L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'admission et d'inscription des élèves établis par le centre de services scolaire ».
- « L'exercice de ce droit ne permet pas l'accès au transport scolaire ».  
(Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2021)

## SUITE...

L'inscription d'un élève ne doit pas avoir pour effet :

- de déplacer un autre élève;
- de nuire à la sauvegarde des services éducatifs du milieu;
- d'excéder la capacité d'accueil de l'école;
- d'excéder le nombre moyen d'élèves dans le groupe;
- d'obliger la création d'un autre groupe ». (Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2021)



# LES ÉTAPES POUR L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE



## Premièrement

- Le parent fait une demande dans l'école de son quartier.
- Lors de la demande d'admission, les parents doivent fournir certaines informations et documents :
  - ✓ « un acte de naissance original grand format émis par le Directeur de l'état civil ou tout autre document reconnu par le Ministère ».
  - ✓ « dans le cas d'un élève venant de l'extérieur du Québec, une preuve de sa citoyenneté canadienne ou de sa résidence permanente ou de son exemption ».
  - ✓ « deux preuves de l'adresse officielle du ou des parents détenant la garde légale de l'élève. La liste des preuves de résidence acceptées est déterminée par la commission scolaire et cette dernière s'assure de la diffusion de l'information ».
  - ✓ « le bulletin de l'année précédente (à l'exception d'une admission au préscolaire) » (Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2020).

# SUITE...



## Deuxièmement

- Les élèves de l'école doivent **annuellement** s'inscrire pour la prochaine année scolaire. Le Centre de services scolaire va demander aux parents de confirmer l'inscription pour la prochaine année scolaire. Les inscriptions de l'école doivent respecter les modalités suivantes :
- « L'inscription des élèves se fait à l'école fréquentée durant l'année en cours ».
- « Tout changement d'adresse doit être signalé à l'école de fréquentation actuelle et appuyé par deux preuves de résidence ».
- « Tout inscription en cours d'année ne devrait pas causer en dépassement de maxima ». (Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2020)
- Les périodes d'admission et d'inscription se déroulent du 1<sup>er</sup> au 28 février de chaque année.

# L'ACCEPTATION D'UN ÉLÈVE

L'acceptation d'un élève à l'École internationale Saint-François-Xavier est valide uniquement pour une année scolaire. De plus, à moins d'un changement de résidence, les parents de l'élève accepté s'engage à ce qu'il poursuive sa scolarisation à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La priorité de fréquenter notre école sera donnée aux élèves en respectant l'ordre suivant.

1. « Les élèves qui résident dans le secteur scolaire de l'école;
2. L'élève qui fréquente cette école au moment de la demande; entre eux, l'élève qui fréquente cette école depuis le plus longtemps;
3. L'élève qui a un frère ou une sœur (fratrie) qui fréquente déjà cette école et y étudiera l'année suivante; entre eux, l'élève dont le frère ou la sœur (fratrie) fréquente cette école depuis le plus longtemps;
4. L'élève dont la demande a été transmise pendant la période de présentation ». (Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2021)



# L'ACCEPTATION D'UN ÉLÈVE

## LA DÉCISION



La décision d'accepter un élève à l'école revient au Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup. Ce dernier va informer les parents d'une acceptation du choix d'école ou d'un refus en indiquant les raisons. La décision sera transmise aux parents entre le 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'à dix jours avant la rentrée scolaire.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS



Veillez communiquer au 418.862.6901 p: 3930



Révisé en ÉÉ le 14 mars 2022  
Présenté au CÉ le 28 mars 2022

---

## Références :

Ministère de l'Éducation du Québec. (2004). *Programme de formation de l'école québécoise*, gouvernement du Québec.

Ministère de l'Éducation. (2020). *Loi sur l'instruction publique*. Repéré à <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3>

Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup. (2020). *Critères d'admission et d'inscription à l'éducation préscolaire et aux ordres d'enseignement primaire et secondaire*, Repéré à <https://www.cskamloup.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/S%C3%89J-Crit%C3%A8res-dinscription-2018-2019-FINAL.pdf>

Organisation du Baccalauréat International. (2009). *Pour faire une réalité du programme primaire : Cadre pédagogique pour l'éducation international dans l'enseignement primaire*. Repéré à <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3>

Organisation du Baccalauréat International. (2020). *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Repéré à <https://ibo.org/fr/professional-development/free-learning/psp-pd-learning-resources/>